



## Compte rendu de séance

### Séance du 9 Juin 2023

L' an 2023 et le 9 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de Bricy, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE BRICY sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU, Maire

**Présents** : Mmes : BEAUPERE Monique, BESNARD Chantal, LANGE Gwenaëlle, NEVEU Sandrine, VOSSOT Aline, MM : CORMIER Michaël, MERLIN Guillaume, ODY Stéphane, PERDEREAU Louis-Robert, ROBLIN Jean-Guy

Excusé(s) : M. DOUBLIER Jean-Armand

Absent(s) ayant donné procuration : MM : BALAH Saïd à Mme BEAUPERE Monique, BIDAULT Julien à M. ROBLIN Jean-Guy, COVERNALE Luc à Mme VOSSOT Aline

Absent(s) : M. MARTINEZ Christophe

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 02/06/2023

**Date d'affichage** : 03/06/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en préfecture du Loiret  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VOSSOT Aline

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

VOTE DES REPRESENTANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES - D\_2023\_016  
VOTE MODIFICATION RIFSEEP - D\_2023\_017

**VOTE DES REPRESENTANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES**  
réf : D\_2023\_016

En vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2023, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

Monsieur le Maire rappelle que les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. Il est également rappelé que les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants.

Le nombre de délégués est pour la commune de Bricy est fixé à 3 tout comme le nombre de suppléants.

Le vote a lieu à bulletin secret ou chacun des conseillers présents à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	13
Nombre de suffrage déclarés nul	/
Nombre de vote blancs	/
Nombre de suffrage exprimés	13
Majorité absolue	7

**Sont élus délégués :**

Madame Monsieur PERDEREAU ..... avec .....13 voix  
Madame Monsieur CORMIER ..... avec ..... 13 voix  
Madame Monsieur BEAUPERE..... avec ..... 13 voix

**Sont élus suppléants :**

Madame Monsieur ROBLIN.....avec .....13 voix  
Madame Monsieur VOSSOT.....avec .....13 voix  
Madame Monsieur BESNARD ..... avec .....13 voix

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**VOTE MODIFICATION RIFSEEP**

**réf : D\_2023\_017**

Le Maire rappelle la délibération du 30 JUIN 2017 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA

Le Maire explique ensuite que Stéphanie BIRLOUET qui occupe le poste de secrétaire de Mairie, a été recruté sur une durée hebdomadaire de 30h

Le montant de l'IFSE étant proratisé , les montants déterminés dans la délibération du 30 JUIN 2017 ne sont plus adaptés.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Adjoints Administratifs			
G1	Fonction de secrétaire de Mairie	1 000	10 000
G2	Toutes fonctions	300	2 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

L'IFSE sera réduite d'1/30<sup>ème</sup> à compter du 22<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie ordinaire, (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
<b>Adjoins administratifs</b>	Montants annuels maximum
G1	3 000 €
G2	1 000 €

Le complément indemnitaire sera versé en juin et novembre.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA**

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires.

**Il est ainsi proposé au conseil municipal :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

##### **RECENSEMENT POPULATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Afin de réaliser ce recensement il informe le conseil municipal qu'il faudra à la commune recruté un agent recenseur ainsi que désigner 1 coordinateur communal.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de réfléchir d'ores et déjà à des personnes pouvant assurer le rôle d'agent recenseur.

##### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'un transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté à compter du 1er janvier 2024.

##### **LOYER APPARTEMENT LOCATIF**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réhabilitation du logement situé au-dessus de l'ancienne mairie, progressent bien et qu'il est nécessaire de commencer à réfléchir au montant du loyer à appliquer pour ce bien.

#### **Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 21/06/2023  
Le Maire  
Louis-Robert PERDEREAU

